

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1227\_CC**

**TRAVAUX : DEVOIEMENT RESEAU GAZ**

**DU 03 AU 07 AVRIL 2023**

**37-39-41-43 RUE DU VAL DE SAIRE**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la sté Bernasconi TP pour le  
compte de GRDF en date du 14 mars 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
DU 03 AU 07 AVRIL 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - RUE DU VAL DE SAIRE**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des n° 35 à 43, le temps des travaux.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté Bernasconi TP, au droit des n°35 à 43, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Bernasconi TP (28 Le Haut du Bourg 50420 Domjean), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 24 mars 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



**Rappels réglementaires :**

Loi dt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011.

Loi amiante n°2011-639 du 4 mai 2012.

Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.

Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.

Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.

Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours, minimum avant le démarrage des travaux dernier délais **le vendredi avant midi**.

**Les services techniques de la ville:**

Nom :

Signature :

Date :

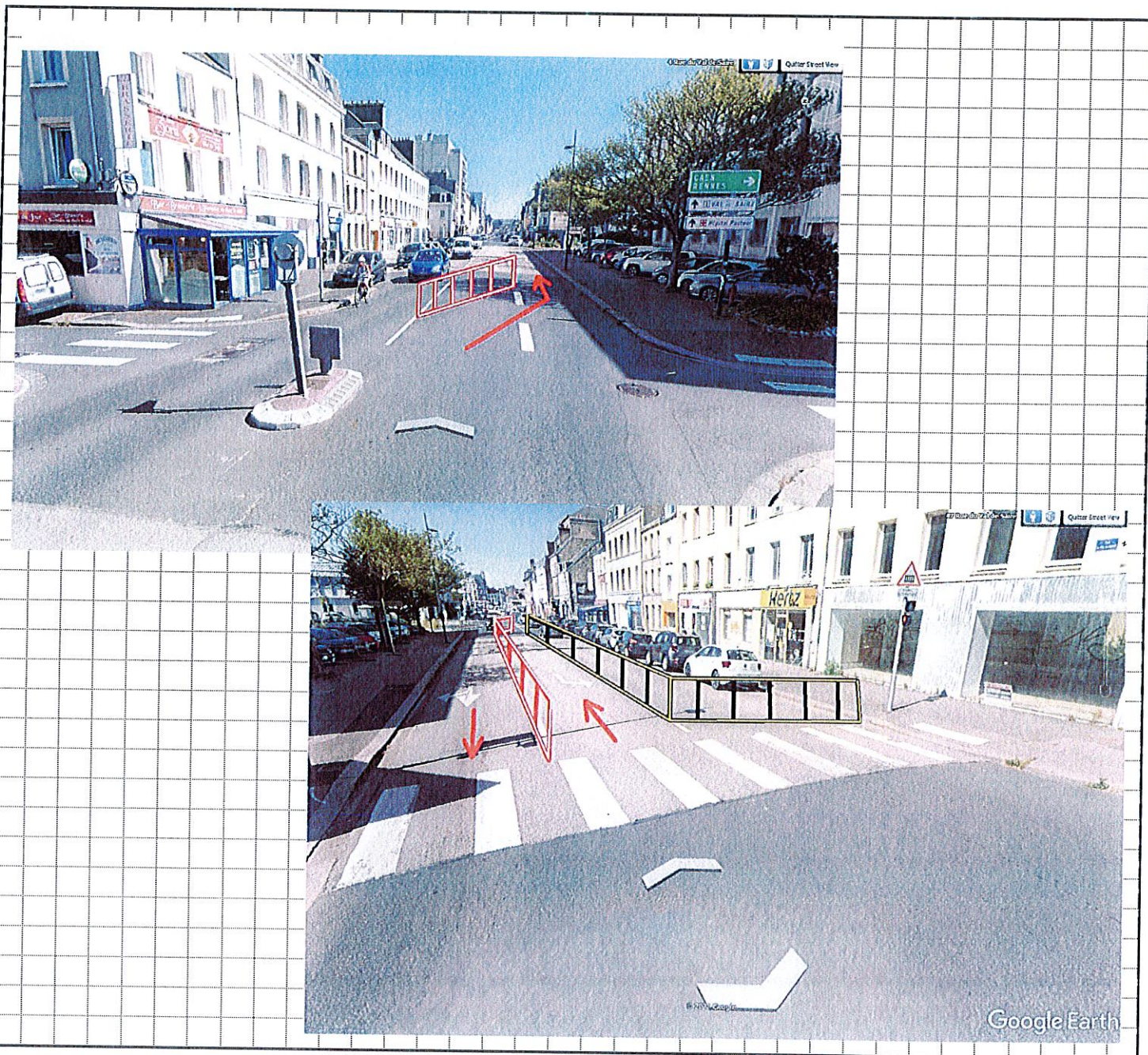


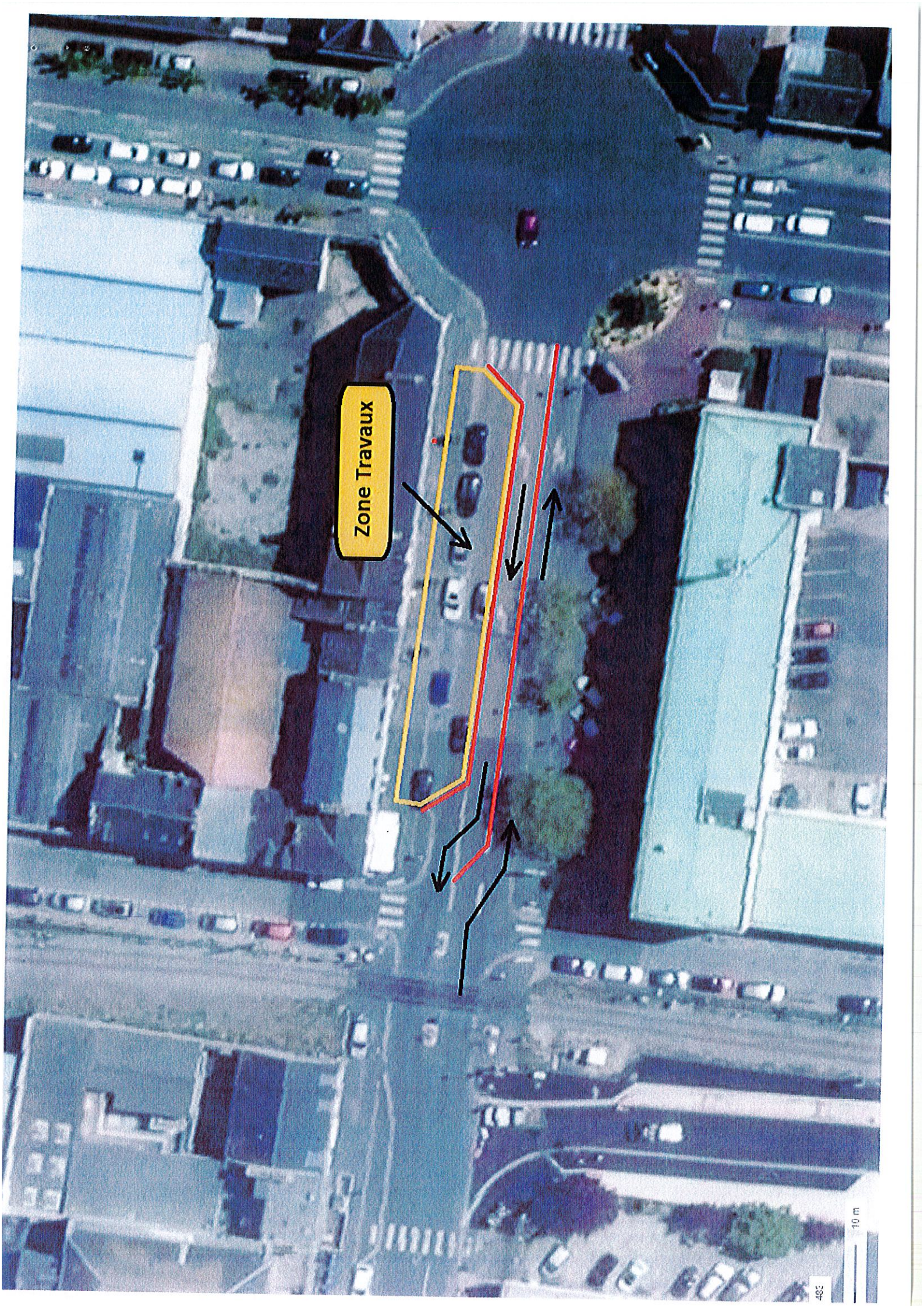
**Fiche annexe au formulaire AOC**

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet :





Zone Travaux

10 m

Projet de Règlement  
Plan de Travaux



# CHERBOURG-OCTEVILLE

## Déplacement Réseau Gaz PE 63 MPB Reprise d'un BI + suppression d'un BI Rue du Val de Saire

APD

COMPTEUR BIENRÉVISÉ		BIENRÉVISÉS	
1. Révisé	2. Non révisé	3. Révisé	4. Non révisé
5. Révisé	6. Non révisé	7. Révisé	8. Non révisé
9. Révisé	10. Non révisé	11. Révisé	12. Non révisé
13. Révisé	14. Non révisé	15. Révisé	16. Non révisé

DATE DE DÉPÔT	DATE DE DÉPÔT	DATE DE DÉPÔT	DATE DE DÉPÔT
1. 10/10/2010	2. 10/10/2010	3. 10/10/2010	4. 10/10/2010
5. 10/10/2010	6. 10/10/2010	7. 10/10/2010	8. 10/10/2010

DATE DE DÉPÔT	DATE DE DÉPÔT	DATE DE DÉPÔT	DATE DE DÉPÔT
1. 10/10/2010	2. 10/10/2010	3. 10/10/2010	4. 10/10/2010
5. 10/10/2010	6. 10/10/2010	7. 10/10/2010	8. 10/10/2010

DATE DE DÉPÔT	DATE DE DÉPÔT	DATE DE DÉPÔT	DATE DE DÉPÔT
1. 10/10/2010	2. 10/10/2010	3. 10/10/2010	4. 10/10/2010
5. 10/10/2010	6. 10/10/2010	7. 10/10/2010	8. 10/10/2010



TABLEAU DES LONGUEURS RESEAU

FONCTION	MATERIEU DE LA CANTONNEMENT (M)		LONGUEURS DE FUSEE (M)		TOTAL
	A	B	A	B	
A - B	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0
BI	0	0	0	0	0

TABLEAU DE RECAPITULATIF (voir annexes)

BI	0
TOTAL	0

